

**Conseil économique et social**

Distr. générale
8 avril 2010
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules****Cent cinquante et unième session**

Genève, 22-25 juin 2010

Point 4.2.12 de l'ordre du jour provisoire

Accord de 1958 – Projets d'amendements à des Règlements existants**Proposition de complément 1 au Règlement n° 124
(Roues de remplacement)****Communication du Groupe de travail en matière de roulement
et de freinage***

Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) à sa soixante-septième session. Il a pour objet d'étendre le champ d'application du Règlement, de faciliter l'utilisation des roues en alliage léger par les constructeurs et d'éviter les risques de confusion à propos des essais de roues requis. Il a été établi sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2009/30 et GRRF-67-09-Rev.1, tels qu'ils sont reproduits dans l'annexe VI du rapport (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/67, par. 31). Il est transmis pour examen au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1).

* Conformément au programme de travail pour 2006-2010 du Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/166/Add.1, programme d'activité 02.4), la mission du Forum mondial est de développer, harmoniser et mettre à jour les Règlements dans le but d'améliorer les caractéristiques des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

Table des matières, lire:

«...»

Annexe 9 – Réserve

...»

Texte du Règlement

Paragraphe 1, modifier comme suit (en gardant la note 1 existante):

«1. Le présent Règlement s'applique aux roues de remplacement neuves destinées aux véhicules des catégories M₁, M₁G, N₁, N₁G, O₁ et O₂ 1/.

Il ne s'applique pas...

1/ Les catégories M, N et O sont définies dans l'annexe 7 de la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) (document TRANS/WP.29/78/Rev.1/Amend.2).».

Insérer un nouveau paragraphe 2.1.5, libellé comme suit:

«2.1.5 "Entraxe", le diamètre du cercle des trous de vis de fixation.».

Insérer un nouveau paragraphe 2.2.8, libellé comme suit:

«2.2.8 "Dessin", le dessin géométrique de la roue, y compris la forme générale et le rapport entre les ajours et les parties pleines.».

Paragraphe 2.4.3 et 2.4.4, modifier comme suit:

«2.4.3 "Roues de remplacement répliques", des roues qui sont des répliques de roues de remplacement du constructeur du véhicule mais qui sont produites par un fabricant qui n'est pas un fournisseur du constructeur du véhicule pour ce qui est de la roue spécifiée. En ce qui concerne la conception (profil de base, dimensions, déport positif/déport négatif, type et qualité des matériaux, etc.) et la durée de vie, elles ne présentent aucune différence avec les roues de remplacement du constructeur du véhicule;

2.4.4 "Roues de remplacement répliques partielles", des roues qui sont produites par un fabricant qui n'est pas un fournisseur du constructeur du véhicule pour ce qui est de la roue spécifiée, dont la conception est identique à celle d'une roue de monte d'origine en ce qui concerne le déport positif/déport négatif, la désignation de la jante, l'entraxe de fixation de roue, le diamètre de l'alésage de centrage, mais dont le profil, les matériaux, etc. peuvent être différents.».

Paragraphe 2.6, modifier comme suit:

«2.6 "Déport positif/déport négatif/déport nul", la distance séparant la face d'appui du voile de roue de l'axe médian de la jante (ce déport peut être positif, comme dans la figure 1, négatif ou nul).».

Insérer un nouveau paragraphe 2.12, libellé comme suit:

«2.12 "Famille de roues", dans le cas de roues en alliage léger, des roues du même type, mais ayant des valeurs différentes de déport positif ou négatif, d'entraxe et d'alésage de centrage.».

Paragraphe 3.1.2.2, modifier comme suit:

«3.1.2.2 désignation du profil de la jante – déport positif ou négatif de la roue – caractéristiques de fixation de la roue;».

Paragraphe 3.1.2.9, modifier comme suit:

«3.1.2.9 capacité de charge maximale à la circonférence de roulement de;».

Paragraphe 4.5, modifier comme suit:

«4.5 La marque d'homologation doit être permanente, visible et nettement lisible sur la face extérieure de la roue lorsque celle-ci est montée sur le véhicule.».

Paragraphe 5.1.3, modifier comme suit:

«5.1.3 le déport positif/déport négatif de la roue;».

Paragraphe 5.1.5, modifier comme suit:

«5.1.5 le numéro de pièce de la roue/ou de la jante et le type de roue (facultatif).».

Paragraphe 6.5.2.2 e), supprimer.

Paragraphe 6.5.3.2 e), supprimer.

Paragraphe 6.6, modifier comme suit:

«6.6 Lorsqu'un fabricant de roues dépose une demande d'homologation de type pour une famille de roues, il n'est pas nécessaire de soumettre chaque version de roue à des essais. Une sélection fondée sur les cas les plus défavorables...».

Paragraphe 6.7.1, modifier comme suit:

«6.7.1 Le diamètre nominal de la jante, sa largeur nominale et le déport positif ou négatif nominal des roues homologuées selon l'Accord doivent être les mêmes que pour la roue de remplacement du fabricant...».

Insérer un nouveau paragraphe 6.8, libellé comme suit:

«6.8 Lorsque la roue de remplacement est installée sur le véhicule, il doit être satisfait aux prescriptions des paragraphes 5.2.1.11.2.1 ou 5.2.2.8.2.1 du Règlement n° 13 ou du paragraphe 5.2.11.2.1 du Règlement n° 13-H.».

Annexe 1

Point 2.5, modifier comme suit:

«2.5 Déport positif ou négatif de la roue:.....».

Point 2.7, modifier comme suit:

«2.7 Charge maximale de la roue et circonférence de roulement théorique correspondante.....».

Annexe 3, dernière phrase, modifier comme suit:

«Les inscriptions doivent être apposées à l'emplacement choisi par le fabricant. Elles doivent être facilement visibles et clairement lisibles lorsque le pneu est monté sur la roue.».

Annexe 4

Tableau, modifier comme suit:

«

Matériau	Essais
Alliage d'aluminium	a, b, c, e
Alliage de magnésium	a, b, c, e
Acier	a, b, d

».

Paragraphes c) à e), modifier comme suit:

- «c) Vérification des caractéristiques du matériau (Rp0,2, Rm et A) d'échantillons prélevés dans des zones critiques (sur un rayon, par exemple) et sur le bord interne ou externe de la jante. Les points de prélèvement des échantillons doivent être indiqués sur la figure.
- d) Analyse des défauts et de la structure du matériau brut.
- e) Analyse des défauts du métal et de la structure dans la zone de transition entre le voile de la roue et la jante ou dans la zone de rupture, le cas échéant.».

Annexe 5, paragraphe 1.1, modifier comme suit:

«1.1 Préparation d'un échantillon

Un échantillon ayant reçu le traitement de surface, prélevé sur la production, est endommagé par une incision en croix (ISO 2409:2007) et par un impact de pierre (ISO 20567-1:2005) pour simuler...».

Annexe 6

Paragraphe 2, modifier comme suit:

«2. Formule pour le calcul du moment de flexion

...

d = déport positif ou déport négatif [m]

...».

Paragraphe 3, tableau, remplacer «M₁ et M₁ G» par «M₁, M₁ G, N₁ et N₁ G».

Paragraphe 4, modifier comme suit:

«4. Programme d'essai pour une famille de roues

On peut regrouper des roues d'un même type ayant le même nombre de trous de fixation et le même dessin, mais des entraxes et/ou des valeurs de déport positif ou négatif différents comme faisant partie d'un groupe ayant un moment de flexion d'essai égal ou inférieur aux fins du programme d'essai à mener. Les roues ayant le plus grand diamètre d'alésage de centrage doivent être incluses dans l'essai.

Un essai non réussi par suite d'une défaillance du matériau peut être compensé par deux essais réussis sur la même version de roue. S'il y a défaillance d'un ou des deux derniers échantillons essayés, la demande d'homologation de la roue de remplacement est rejetée.

Essais nécessaires: ...».

Annexe 7

Paragraphe 1, modifier comme suit:

«1. Description de l'essai

Les sollicitations sur la roue ... doivent être soumises à l'essai.

Un essai non réussi par suite d'une défaillance du matériau peut être compensé par deux essais réussis sur la même version de roue. S'il y a défaillance d'un ou des deux derniers échantillons essayés, la demande d'homologation de la roue de remplacement est rejetée.».

Paragraphe 3

Tableau, remplacer «M₁ et M₁ G» par «M₁, M₁ G, N₁ et N₁ G».

Note 1, modifier comme suit:

«1/ Seulement pour les roues à voile en acier.».

Annexe 8

Paragraphe 1, modifier comme suit:

«1. Description de l'essai

La résistance de la roue à la fracture en cas de choc sur le bord contre un obstacle doit être vérifiée aux points critiques. Afin de prouver que la résistance à la fracture est suffisante, il doit être effectué un essai de choc conformément à la norme ISO 7141:2005.

Un essai non réussi par suite d'une défaillance du matériau peut être compensé par deux essais réussis sur la même version de roue. S'il y a défaillance d'un ou des deux derniers échantillons essayés, la demande d'homologation de la roue de remplacement est rejetée.».

Paragraphe 3, ligne 1 et ligne 2 du tableau, modifier comme suit:

«

	M ₁ , N ₁ , M ₁ G et N ₁ G
Procédures et prescriptions	Conformément à la norme ISO 7141:2005

».

Paragraphe 4, modifier comme suit:

«4. Programme d'essai pour une famille de roues

Roues soumises à l'essai	Essai de choc
Entraxe minimal	un pour chaque point d'impact
Entraxe maximal	un pour chaque point d'impact
Différence de déport positif:	
jusqu'à -15 mm	--
plus de -15 mm et plus de +2 mm	un pour chaque point d'impact

».

Insérer un nouveau paragraphe 5, libellé comme suit:

«5. Critères de défaillance

On considère que la roue n'a pas subi l'essai avec succès si un ou plusieurs des cas suivants se produisent:

- a) Une amorce de rupture apparaît dans une zone du voile de la roue;
- b) La partie centrale se sépare de la jante;
- c) La pression de gonflage tombe à zéro dans un délai de 1 min.

Une déformation du voile de la roue ou des fractures dans la zone de la jante qui a été frappée par la face d'impact du percuteur ne signifient pas que la roue a échoué à l'essai.».

Annexe 8, appendice, supprimer.

Annexe 9, modifier comme suit:

«Annexe 9

Réservé»

Annexe 10

Paragraphe 1.1, modifier comme suit:

«1.1 Caractéristiques de la roue

Numéro d'homologation, ... et déport positif/déport négatif.».

Paragraphe 1.2, modifier comme suit:

«1.2 Caractéristiques du véhicule

Les caractéristiques qui décrivent spécifiquement le type et la version du véhicule sur lequel la roue doit être montée doivent être indiquées. Il se peut que, selon les marchés, en raison des limitations de la gamme d'application en ce qui concerne certaines versions et variantes du véhicule, ces caractéristiques diffèrent.

Les renseignements à fournir impérativement sont les suivants:

- a) Constructeur du véhicule;
- b) Type du véhicule;

Les renseignements additionnels suivants sont facultatifs:

- c) Numéro d'homologation du véhicule (s'il y a lieu variante ou version);
- d) Puissance du moteur (ou gamme de puissances).

D'autres caractéristiques et/ou restrictions peuvent être mentionnées.».

Paragraphe 1.5, modifier comme suit (y compris l'addition d'une nouvelle note 2):

«1.5 Exemple de présentation du tableau des applications et des caractéristiques de montage

Caractéristiques des roues (les champs à remplir obligatoirement apparaissent en caractères gras)

N° d'homologation	
Type de roue	

Dimensions	Entraxe des trous de fixation (mm)		Déport positif/déport négatif (mm) ²	Charge maximale sur la roue (N)
6 J x 15 H2				
Marquage de la roue (variante/version)	Marquage de l'alésage de centrage	Diamètre de l'alésage de centrage (mm)	Date de fabrication (semaine/année)	à la circonférence de (mm)

² Le déport peut être positif ou négatif.

Caractéristiques du véhicule, conditions et conseils d'utilisation supplémentaires

Constructeur du véhicule: ...

Pièces de fixation par exemple, vis spéciales fournies par le fabricant de la roue (M14 x 1,5, portée conique de 60°, longueur du corps cylindrique xx mm)

Type de véhicule			
Numéro d'homologation			
Gamme de puissances (kW: de – à)	Nom du modèle de véhicule	Taille admissible du pneumatique (essieu avant/essieu arrière)	Conditions et conseils d'utilisation supplémentaires
			A01)A02)A03) E01)

Conditions et conseils d'utilisation

A01) Par exemple, type et emplacement des masses d'équilibrage;

A02) Par exemple, type de valves utilisables;

A03) Par exemple, en cas d'utilisation de roues de remplacement du constructeur, seules sont autorisées les pièces de fixation prévues par le constructeur;

E01) Par exemple, interdit sur les véhicules à quatre roues motrices.».